

RF PREFECTURE DE LA DRÔME
MAIRIE Contrôle de légalité Délibération de l'AR: 01/09/2023 126-212601454-20230828-DE_2023_059-DE



en Drôme Provençale

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire mis en place durant la pause méridienne de 11H30 à 13H30 dans les locaux de l'école communale est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer pour offrir un service de qualité aux enfants. C'est un lieu d'échange très prisé par les enfants, où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportable pour les autres enfants et le personnel.

Une charte du savoir vivre, de respect mutuel et un règlement sont à signer pour organiser au mieux ce service..

Fonctionnement

Mis en place sur la commune et facultatif, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école du village. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs:

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la Sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la sociabilisation des enfants,

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire dans les conditions d'équilibre alimentaire d'hygiène exigées par la réglementation.

Inscriptions

Pour qu'un enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, il doit être inscrit chaque année auprès de la Mairie, avant le 05 juillet de l'année en cours, pour l'année suivante. Dans le cas contraire, il ne pourra pas être accueilli. L'inscription peut être visé en cours d'année uniquement pour les enfants nouvellement arrivés ou dont la situation familiale des parents évolue.

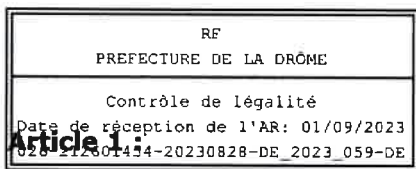
Le dossier d'inscription doit comprendre :

- 2 exemplaires du présent règlement, signés par les parents.
- 1 attestation du ou des employeur(s) pour les parents qui travaillent.
- 1 exemplaire de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, signé par les parents et par l'élève, afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire de chaque document.
- 1 RIB

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.

MAIRIE

LES GRANGES-GONTARDES – TEL : 04.75.98.50.80 – FAX : 04.75.98.01.15
Email : secretariatmairie@les-granges-gontardes.fr - site : www.les-granges-gontardes.fr
Ouverture secrétariat en Mairie : Lundi, mercredi, vendredi 8h30 – 12h et Jeudi 15h00 – 19h00.



Les enfants inscrits à l'école communale de Les Granges Gontardes peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant dans la limite de 50 places maximums. Ce nombre de places correspond à l'agrément du restaurant scolaire. Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, si le taux de fréquentation vient à être trop élevé, nous envisagerons un second service.

Article 2 :

Les inscriptions sont à la charge des parents. Au moment de l'inscription, il faudra indiquer si votre enfant mangera à la cantine de façon régulière ou occasionnelle.

Pour les fréquentations occasionnelles les repas seront à réserver avant le jeudi 10h00 pour la semaine suivante.

Les réservations se feront par mail à l'adresse suivante :

cantine@les-granges-gontardes.fr

Tous les repas réservés seront dus, **sauf** en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical fournir rapidement.

Article 3 :

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent **OBLIGATOIREMENT** être effectuées la semaine précédente pour la semaine suivante. En cas d'annulation de dernière minute, seules les absences pour maladie, hospitalisation feront l'objet de remboursement sur présentation d'un certificat médical ou justificatif.

Article 4 :

Le prestataire ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et co-signé par les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant sera amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, ou chez un médecin de proximité avec prise en charge par un service d'urgence.

Article 5 :

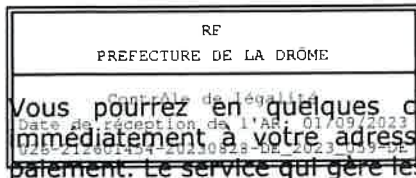
Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal. Chaque mois, vous recevrez la facture correspondant aux repas consommés. L'adresse du site internet qui gère les paiements sera indiquée.

MAIRIE

LES GRANGES-GONTARDES – TEL : 04.75.98.50.80 – FAX : 04.75.98.01.15

Email : secretariatmairie@les-granges-gontardes.fr - site : www.les-granges-gontardes.fr

Ouverture secrétariat en Mairie : Lundi, mercredi, vendredi 8h30 – 12h et Jeudi 15h00 – 19h00.



Vous pourrez en quelques clics régler le montant de votre dette. Vous recevrez immédiatement à votre adresse de messagerie électronique, un ticket confirmant votre paiement. Le service qui gère les règlements est entièrement automatisé et sécurisé.

Il vous sera toujours possible de régler le montant de votre facture auprès de la trésorerie de Pierrelatte par chèque ou espèces.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Actions Sociales de la commune en le contactant au secrétariat de mairie qui transmettra.

Article 6 :

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite par exemple : ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture.

Suivant la charte annexée à ce présent règlement.

Tout comportement inadapté sera notifié sur un cahier par le personnel municipal, qui interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles, afin d'en référer à la municipalité. Le maire ou représentant convoquera les parents pour traiter la situation.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après avis du maire ou son représentant. Les parents seront avertis par écrit, puis convoqués.

Article 7 :

Pour tout litige important, le maire ou son représentant recevra les parents qui le demandent.

Fait à Les Granges Gontardes.

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LES GRANGES-GONTARDES' and the number '28290'.

Les parents

MAIRIE

LES GRANGES-GONTARDES – TEL : 04.75.98.50.80 – FAX : 04.75.98.01.15
Email : secretariatmairie@les-granges-gontardes.fr - site : www.les-granges-gontardes.fr
Ouverture secrétariat en Mairie : Lundi, mercredi, vendredi 8h30 – 12h et Jeudi 15h00 – 19h00.